



INTERCLUBS VAROIS REGLEMENT

ARTICLE I : Organisation générale

- 1.1. **Validité** : Le présent règlement est valide à partir de la saison 2017/2018 et jusqu'à ce qu'un nouveau ne l'annule.
- 1.2. **Structure** : les interclubs varois comportent au moins une première division appelée "Départementale 1" et une deuxième division appelée "Départementale 2". Ils sont organisés chaque année par le Comité Varois des Echecs et se composent pour chaque division d'une ou plusieurs poules de 6 à 8 équipes. Si plusieurs poules sont organisées, une phase finale sera proposée.
- 1.3. **Organisation** : la compétition est organisée selon le système toutes rondes. A l'issue du championnat sont qualifiées pour la saison suivante :
 - 1.3.1 **Accession en Nationale V**
L'équipe première de la Départementale 1 accède à la Nationale V.
 - 1.3.2 **Relégation en Départementale 1**
Les équipes varoises reléguées de Nationale V accèdent à la Départementale 1
- 1.4. **Conditions de participation**:
 - 1.4.1 **Plusieurs équipes** : un club peut avoir plusieurs équipes engagées dans le championnat. Des formulaires d'engagement sont expédiés à tous les clubs concernés.
Ils doivent être retournés avec les droits d'inscription avant la date limite fixée par le CVE. Le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité Varois des Echecs.
 - 1.4.2 **Salle du jeu** : pour participer les clubs doivent mettre gratuitement à disposition une salle permettant de bonnes conditions de jeu, pour tous les matches qui y seraient fixés. La salle doit être accessible pour les joueurs handicapés. En cas d'impossibilité le club qui reçoit a l'obligation d'informer ses adversaires et le directeur du groupe. Si l'équipe adverse comporte un ou plusieurs joueurs en situation d'handicap, le club doit absolument trouver une salle accessible. Dans le cas contraire le directeur du groupe décidera d'inverser le match.



COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

1.4.3 Arbitre : les matchs doivent être arbitrés par un arbitre fédéral. Le directeur de groupe peut donner une dérogation. Il peut désigner un des joueurs comme arbitre.

L'arbitre peut être joueur, mais pas capitaine de l'équipe.

1.5. Licences : les règles générales de la FFE s'appliquent. La licence exigée est la licence A de la FFE. Le non-respect des articles 1.1 et 1.3 des règles générales entraîne la perte du match par 3-0 pour le club fautif (4-0 de points de parties).

ARTICLE II : Organisation de la compétition

2.1. Directeur de Groupe : il est nommé par le Comité Varois des Echecs pour chaque saison. Il est chargé de faire respecter le règlement, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

Il établit également les classements provisoires et le récapitulatif des résultats, et adresse au Directeur Technique, au Président du CVE et à l'ensemble des équipes du groupe les documents dans les plus brefs délais.

2.2. Calendrier : les dates des différentes rondes sont publiées dans le calendrier officiel du Comité Varois des Echecs. A l'exception de la dernière ronde, les équipes peuvent s'entendre pour avancer la date du match sous réserve qu'elles obtiennent l'accord de leur Directeur de groupe.

2.3. Lieu et heure des matches : ils sont fixés par le Directeur de Groupe. L'heure de début des matches est 14h15.

2.4. Matériel : il appartient aux clubs ayant été désignés pour accueillir les matches de fournir la totalité du matériel de jeu nécessaire à un bon déroulement (jeux, pendules, feuilles de parties).
Si une partie ne peut être jouée faute de matériel, le matériel disponible sera réparti en priorité sur les premiers échiquiers, par ordre croissant. Les parties ne pouvant être jouées seront perdues par forfait administratif pour le club fautif.

2.5. Responsables des matches : Le responsable de la rencontre est le club recevant. le Responsable est chargé de préparer matériellement la salle de jeu, de veiller au bon déroulement du match. Il désigne l'arbitre de la rencontre, dont le nom doit être mentionné sur la feuille de match avant le début des parties.
Il devra veiller à la qualité des conditions de jeu et au respect des horaires, et devra transmettre les résultats au Directeur de Groupe dès que la rencontre sera achevée, par mail (feuille de match scannée) avec la possibilité de les rentrer directement sur le site fédéral .



ARTICLE III : Déroulement des matches

3.1. Composition des équipes :

3.1.1. **Nombre de joueurs** : Chaque équipe est constituée de 4 joueurs licenciés (licence A) dans le club.

3.1.2. **Composition de la liste des joueurs** : Avant le match, les capitaines remettent à l'arbitre ou au responsable la liste composant leur équipe, dans l'ordre des échiquiers. Cette liste ne peut plus être modifiée pour le match. Elle ne peut comporter de trou. S'il n'y a pas de nom à un certain échiquier, les suivants sont automatiquement perdus par forfait administratif.

L'Elo à prendre en compte est le dernier diffusé par le FIDE ou par la FFE pour les non FIDE.

Si deux joueurs ont une différence Elo de plus de 100 points, le moins bien classé ne peut être devant le mieux classé sous peine de pénalisation par un forfait administratif du joueur ayant le plus fort Elo.

3.1.3. **Joueurs non ressortissants de la Communauté Européenne, et joueurs mutés** : Pour chaque match une équipe ne peut faire jouer plus de 2 joueurs non ressortissants de la CE. Pour chaque match une équipe ne peut faire jouer plus de 2 joueurs mutés en Départementale 1, alors qu'en Départementale 2 une dérogation peut être demandée pour aligner plus de joueurs mutés. Le non-respect de cet article entraîne un forfait administratif sur le premier échiquier en infraction et sur tous ceux qui le suivent. Le premier joueur en infraction est établi en considérant l'ordre croissant des échiquiers.

3.1.4. **Participation d'un joueur à plusieurs équipes** : Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans différentes divisions interclubs, un joueur ne peut jouer dans une division s'il a déjà joué 3 fois en divisions supérieures.

Pour disputer une ronde n de Départementales 1 et 2, un joueur ne doit pas avoir joué plus de n-1 parties dans le championnat.

Pour tout ce paragraphe, tout joueur inscrit sur la feuille de match est considéré comme ayant participé au match.

Le non-respect de cet article entraîne un forfait administratif sur l'échiquier concerné et sur tous ceux qui le suivent.

En Départementale 2 il sera admis qu'un joueur puisse, à titre exceptionnel, participer à plusieurs équipes de son club.

3.2. **Forfaits sportifs** : une équipe ayant 2 joueurs forfaits perd le match sur le score de 3-0 (4-0 de points de parties). Si les 2 équipes sont dans ce cas le score sera 0-0 (0-0 de points de parties).



COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

Une équipe n'ayant pas l'intention de disputer le match, ou dans l'impossibilité d'aligner 3 joueurs, doit avertir le club adverse et le Directeur de son groupe au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacement occasionnés. La base de calcul des frais de déplacement sera établie par le Directeur des groupes. Tout forfait non justifié d'une équipe sera sanctionné par une amende de 30 € au profit du CVE. L'amende est doublée pour la dernière ronde.

Cette équipe pourra être exclue du Championnat départemental la saison suivante et le sera automatiquement en cas de récidive pendant la même saison.

- 3.3. **Règles** : les règles de la FIDE et de la FFE en vigueur à la date des matches s'appliquent à toutes les parties.
Les parties sont comptabilisées pour le classement ELO National ou FIDE même si elles font l'objet d'un forfait administratif.
- 3.4. **Attribution des couleurs** : conforme au calendrier.
- 3.5. **Durée des parties** : la cadence est 1h30 + 30 s /par coup.
- 3.6. **Début des parties** : Les capitaines doivent remettre leur liste à l'Arbitre au moins 5 minutes avant l'heure prévue pour le début du match.
Si un capitaine donne sa liste après ce moment-là, les pendules de tous ses joueurs seront avancées d'un temps égal au retard avec lequel la liste a été remise. Au-delà d'une heure de retard, la partie est perdue.
- 3.7. **Litiges techniques** : lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'Arbitre.
Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté. Le capitaine de l'équipe plaignante rédige une réclamation par écrit. L'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse rédigent alors chacun un rapport donnant leur propre version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match au Directeur de groupe. Les litiges techniques sont tranchés par le Comité Directeur du CVE.
- 3.8. **Litiges administratifs** : les clubs sont considérés comme entièrement responsables du statut de leurs joueurs.
Les litiges administratifs sont tranchés par le Comité directeur du CVE.
En cas d'appel auprès d'une autre instance (Ligue, FFE) le demandeur doit envoyer un double de son appel au président du CVE.
- 3.9. **Procès-verbal** : Avant le match l'Arbitre établit le procès-verbal (feuille de match) comportant les noms des joueurs, leur code fédéral, leur Elo et le nom des
-



COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

capitaines. Il le complète ensuite avec les résultats des parties et du match. Le procès-verbal est signé par les capitaines et par l'Arbitre.

ARTICLE IV : Résultats et classements

- 4.1. **Décompte des points d'une partie** : une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier est comptée 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le résultat final.
Une partie perdue par forfait sportif est comptée -1 point si un joueur a joué sur l'un des échiquiers suivants et 0 point dans les autres cas.
Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point et est gagnée par l'adversaire (s'il n'est pas lui-même forfait).
Lorsque le total des points d'une équipe est négatif, son score est ramené à 0.
- 4.2. **Attribution du gain du match** : le gain du match est attribué à l'équipe obtenant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité le match est déclaré nul.
- 4.3. **Décompte des points de match** : un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point. Un match perdu par forfait est compté 0 point.
- 4.4. **Forfaits** : si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matches du championnat, ses résultats ne seront pas comptabilisés dans le classement. En outre cette équipe sera exclue du championnat la saison suivante.
Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matches mais dispute néanmoins au moins la moitié des matches du championnat ses résultats seront comptabilisés dans le classement.
- 4.5. **Classement** : le classement final est effectué par le total des points de matches. En cas d'égalité des points de matches entre plusieurs équipes le départage est effectué par la différence entre les gains et les pertes.